

b) A accepté avec une profonde reconnaissance l'invitation du Gouvernement roumain à organiser le Congrès mondial de la population à Bucarest en août 1974, qui était formulée dans la lettre du 27 avril 1973 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies⁸⁹.

Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises

(Point 6, b)

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil, ayant examiné avec intérêt les documents relatifs au point 6, b, intitulé "Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises", a décidé de renvoyer la question à sa cinquante-cinquième session, au cours de laquelle elle sera examinée dans le cadre de la question relative à la science et à la technique.

Rapport de la Commission du développement social

(Point 17, a)

A sa 1855^e séance, le 16 mai 1973, le Conseil a décidé :

a) De renvoyer au Comité de l'examen et de l'évaluation à sa deuxième session la résolution 5 (XXIII) intitulée "Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" que la Commission du développement social avait adoptée à sa vingt-troisième session⁹⁰, et, compte tenu des remarques formulées à ce sujet, d'examiner les observations et

⁸⁹ E/5297.

⁹⁰ Voir documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/5252), chap. XII.

propositions préliminaires de la Commission figurant dans ladite résolution lorsqu'il aborderait, à sa cinquante-cinquième session, la question de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement;

b) D'examiner à sa cinquante-cinquième session, lorsqu'il aborderait la question du programme de travail et du budget pour la période biennale 1974-1975 et du plan à moyen terme pour 1974-1977, la résolution 6 (XXIII) intitulée "Objectifs du programme pour le plan à moyen terme 1974-1977" que la Commission du développement social avait adoptée à sa vingt-troisième session⁹⁰.

A la même séance, le Conseil a également pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-troisième session⁹¹.

Promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

(Point 17, b)

A sa 1855^e séance, le 16 mai 1973, le Conseil, ayant examiné le rapport intérimaire⁹² présenté par le Secrétaire général conformément à l'alinéa a du paragraphe 6 de sa résolution 1668 (LII) intitulée "Promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" :

a) A pris acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général;

b) A décidé de communiquer ledit rapport, ainsi que les observations des gouvernements qui figuraient dans les comptes rendus analytiques de ses séances, au Comité de l'examen et de l'évaluation, à sa deuxième session, pour l'aider dans ses travaux.

⁹¹ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5252).

⁹² E/5246 et Corr.1.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1782 (LIV). Activités menées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 2 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1973⁹³,

Rappelant la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1971, et les résolutions 1588 (L) et 1591 (L) du Conseil, en date du 21 mai 1971,

Ayant examiné les rapports⁹⁴ présentés par des organisations non gouvernementales conformément à ces résolutions,

⁹³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. XX.

⁹⁴ Voir E/5237 et Add.1 et 2.

1. *Note avec intérêt* les diverses activités menées par les organisations non gouvernementales dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* ainsi que dans les domaines connexes;

2. *Invite* les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et qui agissent de bonne foi, sans motivation politique, à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre de nouveaux sommets au cours de l'année marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. *Prie* le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de tenir compte, dans ses débats, des rapports reçus des organisations non gouvernementales.

*1858^e séance plénière
18 mai 1973*